

Num. dossier: 05495-2019

Luxembourg, le 7 février 2020

## Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 66 à 69 ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Moad HANI, né le 22/04/1995 à Maarif (MAROC), et les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu le titre de formation délivré au requérant par l'établissement de formation "Université Hassan II de Casablanca" (MAROC) en décembre 2018 et lui conférant le titre de titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat en génie mathématique et informatique ;

## Arrête:

**Art. 1**er. Le titre de formation de titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat en génie mathématique et informatique de Monsieur Moad HANI est inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur.

Le titre à porter par Monsieur Moad HANI est : titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat en génie mathématique et informatique.

- **Art. 2.** Le titre de formation visé à l'article 1<sup>er</sup> correspond au niveau 7 du cadre luxembourgeois des qualifications.
- Art. 3. Le présent arrêté est expédié à l'intéressé pour lui servir de titre.

Pour le Ministre de l'Enseignement supérieur

et de la Recherche,

Christiane HUBERTY

Conseiller